Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260311-009_2026-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de PLOUYE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2026

Référence
009-2026

Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	13

Vote
A la majorité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après :
dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE le
Et
Publication ou notification le

L'an 2026, le 5 mars à 20 heures 40 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 27 février 2026.

Date de la convocation : le 27 février 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Madame Annick LABEYRIE, Monsieur Jean-Jacques DUBOS, Monsieur Arnaud COZIEN, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Christiane REDON, Madame Méline LE FOLL, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Monsieur Fabien DIRAISON, Madame Myriam CALON et Madame Virginie BOURNIGAL

Absents excusés : Monsieur Christophe DANIEL et Monsieur Adrien PLASSART – donne procuration à Monsieur Fabien DIRAISON

Absent : Monsieur Nicolas LE MOIGNE

A été nommé secrétaire : Madame Stéphanie CHARBUILLET

009-2026 – Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2025

L'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats de l'exercice a lieu après la constatation du Compte Financier Unique (CFU), c'est-à-dire lors du vote de ce dernier.

Cependant, l'instruction M57 permet à la commune de reporter de manière anticipé (sans le vote du CFU) les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise est possible, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget.
Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par Le Maire et attestée par le comptable public, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260311-009_2026-DE

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés.
Une délibération d'approbation et d'affectation des résultats définitifs sera alors présentée à l'assemblée délibérante.

Compte tenu des règles d'affectation exposées, il est proposé de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 pour le budget communal.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
COMMUNE		
Recettes de fonctionnement	670 165,02 €	a1
Dépenses de fonctionnement	661 774,77 €	b2
Résultat brut de la section de fonctionnement	8 390,25 €	A1 = a1 - b1
Résultats N-1 reporté (002)	156 783,79 €	B1
Résultat net de fonctionnement COMMUNE	165 174,04 €	C1 = A1 + B1
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'investissement	435 561,51 €	A
Dépenses d'investissement	491 477,87 €	B
Résultat brut de la section d'investissement	- 55 916,36 €	RBI = A - B
Résultats N-1 reportés (001)	102 743,94 €	C
Excédent d'investissement D001	46 827,58 €	D = RBI + C (A reporter)
RESTES À REALISER		
Restes à réaliser en recettes	188 600,00 €	A
Restes à réaliser en dépenses	141 172,48 €	B
Besoin de financement	47 427,52 €	E = A - B
Excédent de financement	94 255,10 €	F = D + E
Besoin de financement F = D + E		F = D - E
REPRISE Résultat Net Fonctionnement	165 174,04 €	RNF
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F) exercice n	75 000,00 €	G (A reporter)
2) Report en fonctionnement R002 exercice n	90 174,04 €	H = RNF - G (A reporter)

Au terme de l'exercice 2025, le budget principal présente un résultat cumulé prévisionnel de :

- **+ 165.174,04 € en fonctionnement** ;
- **+ 46.827,58 € en investissement** ;

après la prise en compte du solde des Restes A Réaliser (RAR) à hauteur de **+ 47.427,52 €,** le besoin de financement global est de **+ 94.255,10 €.**

Considérant, au terme de l'exercice 2025 et de manière prévisionnelle, que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement et que la section de fonctionnement ressort excédentaire de 165.174,04 €, il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212902118-20260311-009_2026-DE

- **75.000,00** €, en investissement, à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- **90.174,04** €, soit le solde de fonctionnement, à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la reprise anticipée des résultats constatés au terme de l'exercice 2025 attestés par le comptable public et l'affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2025, comme exposé ci-dessus, et qui seront inscrits dans le budget primitif pour l'année 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

En Mairie, le 6 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CHARBUILLET

Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

MAIRIE de PLOU... 29 (Finistère)